

Rollers & Coquillages Association Loi 1901

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2009

Samedi 7 février 2009, à l'issue de l'AG ordinaire annuelle, les membres de l'association Rollers & Coquillages se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au 177 Rue de Charonne, 75011 PARIS.

La séance est ouverte à 17 H 05 par le Président de R & C : Philippe Moulié Elle est suivie par les deux assesseurs nommés pour l'AGO: Yves Chrysanthe et Franck René. 64 adhérents présents ou représentés.

Ordre du jour: Modification de l'article 9 des statuts de R & C : Structure Générale

Version antérieure:

B - Un Conseil d'administration, composé de personnes responsables d'activités spécifiques, est obligatoirement proposé par le bureau lors de l'Assemblée Générale.

Ce conseil est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période d'un an.

Le Bureau peut modifier sa composition à la majorité des 2/3 après approbation dudit Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le président présente les modifications proposées, ayant trait au mode d'élection du CA et aux procédures de remplacement de membres du bureau ou CA en cas de vacance de poste en cours de mandat.

Une discussion s'ensuit et quelques corrections mineures sont apportées au texte avant le passage au vote.

Version soumise au vote:

B - Un Conseil d'administration, composé de personnes responsables d'activités spécifiques, est obligatoirement proposé par le bureau lors de l'Assemblée Générale.

Ce conseil est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale par un vote à main levée.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période d'un an.

En cas de vacance d'un poste en cours de mandat, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un de ses membres par un adhérent, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, sur proposition des 2/3 des membres dudit Bureau et après approbation du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3.

En cas de vacance d'un poste en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un de ses membres par un adhérent, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, sur proposition des 2/3 des membres dudit Conseil d'Administration et après approbation du Bureau à la majorité des 2/3.

Le vote s'effectue à main-levée. Contre: 0, Abstentions: 2, le nouveau texte est adopté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Président Le Secrétaire Général Les Assesseurs